



**Département  
des Landes**

Arrêté publié sur le site de la Collectivité le 1er février 2023

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

ID : 040-224000018-20230125-DSD\_PPA\_22\_121-AR



**Xavier Fortinon**  
Président du Conseil départemental

**ARRÊTÉ N° DSD - PPA - 2022 - 121**  
**Portant fixation des tarifs hébergement et dépendance**  
**et du forfait global relatif à la dépendance**  
**de l'EHPAD Gérard Minvielle**  
**à TARTAS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 relative aux interventions sociales diverses et notamment à la poursuite du plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n°A-2/1 du Conseil départemental en date du 24 juin 2022,

VU la délibération n°A-1/1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2022,

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 87  
Mél : établissements@landes.fr

**landes.fr**



## ARRETE

**ARTICLE 1** – Pour l'exercice budgétaire 2023, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Gérard MINVIELLE situé 54, allée Daret – 40400 TARTAS sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement : 60,84 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
  - GIR 1-2 : 24,73 €
  - GIR 3-4 : 15,70 €
  - GIR 5-6 : 6,66 €

Ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans : 82,12 €

**ARTICLE 2** – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance pour l'activité hébergement permanent sont autorisés comme suit :

|                                   | Hébergement    | Dépendance   |
|-----------------------------------|----------------|--------------|
| Produits issus de la tarification | 2 154 466,08 € | 746 132,80 € |

**ARTICLE 3** – Le forfait global dépendance 2023, établi sur la base de la valeur du point GIR départemental et tenant compte de la convergence tarifaire, est fixé à 746 132,80 €.

Le forfait relatif à la dépendance à la charge du département pour l'année 2023 est fixé à 490 090,16 €. Il sera versé mensuellement à hauteur de 40 840,85 €.

**ARTICLE 4** – Les tarifs fixés à l'article 1 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**ARTICLE 5** – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le

25 JAN. 2023

X \_\_\_\_\_

Xavier FORTINON  
Président du Conseil Départemental

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 87  
Mél : etablissements@landes.fr